Edition
2027

Appel à projets Durabilité

RÈGLEMENT 2027

1. Objet et organisateurs et organisatrices de l'appel à projets

L' « appel à projets en faveur du développement durable » (ci-après « l'appel à projets ») est un appel à projets qui s'inscrit dans la Stratégie cantonale de durabilité.

Il est organisé conjointement par le Bureau de la Durabilité du canton de Fribourg (ci-après « BuD »), la Haute école de gestion Fribourg (ci-après « HEG-FR »), représentée par l'Innovation Lab Fribourg (ci-après « Innovation Lab »), et l'Institut en innovation sociale et publique, ci-après « les organisateurs et organisatrices ».

L'appel à projets est régi par le présent règlement.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à stimuler les initiatives sans but lucratif en faveur de la durabilité dans le canton de Fribourg, en soutenant des projets concrets qui génèrent des impacts écologiques, sociaux et économiques positifs, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.

3. Projets éligibles

Peuvent bénéficier d'un appui financier dans le cadre de l'appel à projets :

- les projets en phase d'idéation ou d'exécution
- les projets produisant un impact visible, mesurable et reproductible sur le territoire du canton de Fribourg

  Ces critères sont cumulatifs.

Ne peuvent pas prétendre à un financement dans le cadre de l'appel à projets :

- les entreprises à but lucratif et tout porteur ou porteuse de projet à qui le projet apporterait un bénéfice financier
- les projets portés par une unité administrative ou une autre structure équivalente de l'administration du canton de Fribourg
- les projets portés par une personne agissant à titre individuel
- les projets ayant un caractère religieux ou politique
- les projets portés par un bureau de conseil dans le domaine de la durabilité ou des collaborateurs et collaboratrices de la HEG-FR ou du BuD
- les projets dont la mise en œuvre est prévue hors du territoire du canton de Fribourg
- les projets pour lesquels la contribution de l'appel à projet ne représenterait qu'une part marginale du budget permettant la réalisation du projet concerné
- les projets d'infrastructure comme une construction ou une rénovation de bâtiment
- les projets dont le soutien est destiné à financer le fonds de roulement de l'entité candidat
- les projets nécessitant un permis de construire et ne l'ayant pas encore reçu

4. Conditions de participation

Les candidats et candidates de projet ne peuvent soumettre qu'un seul projet par cycle d'appel à projets.

Le siège de l'entité porteuse de projet doit être situé dans le canton de Fribourg.

Les projets proposés doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'inscrire dans une dimension holistique de la durabilité en respectant à la fois les limites écologiques de la planète et l'impératif de satisfaction des besoins fondamentaux de tous (= approche dite du « Doughnut »)
- démarrer dans les 6 mois à partir de la réception de l'appui financier
- démontrer des impacts concrets positifs dans les 12 à 24 mois à partir de la réception de l'appui financier
- démontrer l'implication active de partenaires externes comme des partenaires locaux ou des experts

5. Contenu du dossier

Les candidats et candidates doivent soumettre leur projet via le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site internet. Ils devront remplir ensuite un descriptif de projet de 5 pages A4 maximum contenant au moins les points suivants :

- la genèse du projet
- l'identité des porteurs et porteuses de projet et la forme juridique de l'organisation (cas échéant)
- un descriptif du projet, permettant de répondre aux questions suivantes :
    - Dans quelles thématiques du développement durable selon l'Agenda 2030 votre projet s'inscrit-il ?
    - Quels sont les impacts visés sur la société et l'environnement et contribution à la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) :
        a) Comment le projet contribue-t-il à la satisfaction de certains besoins fondamentaux (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16) ?
        b) Comment le projet contribue-t-il au respect des limites écologiques de la planète (ODD 6, 7, 13, 14, 15) ?

      Les impacts visés seront décrits de manière précise en utilisant des indicateurs sociaux, économiques et écologiques aussi concrets et mesurables que possibles comme par exemple le nombre d'emploi créé, l'amélioration de l'accès à l'éducation ou à la santé, le développement de compétence, la réduction des émissions de CO2, les économies d'énergie (en % ou unité absolue), les quantités de déchets évités ou recyclés, etc.

    - Où sera développé et mis en œuvre le projet ?

- une démonstration de la reproductibilité potentielle du projet ailleurs dans le canton ou en Suisse
- la planification organisationnelle (organigramme) et temporelle du projet (planning/calendrier)
- un budget détaillé (dépenses, recettes) précisant les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation du projet

- l'indication si le projet a été présenté dans un autre concours/appel à projets simultanément ou dans le passé

6. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes en continu durant l'année pour laquelle une enveloppe financière est disponible. Elles demeurent ouvertes jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière disponible. Si l'enveloppe n'est pas totalement épuisée à la fin de l'année, le montant disponible est reporté à l'année suivante, sous réserve des décisions budgétaires de l'administration cantonale.

Les candidats et candidates doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur https://www.fr.ch/dime/developpement-durable/appel-a-projets-durables

Aucun frais d'inscription n'est requis.

7. Engagement des candidats et candidates

Par leur inscription, les candidats et candidates s'engagent à :

- accepter le présent règlement
- être présent-e-s lors d'événements officiels
- autoriser l'utilisation de leurs données personnelles et images pour la promotion de l'appel à projets

8. Critères d'évaluation des projets

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- la faisabilité financière et temporelle
- la contribution à l'Agenda 2030
- l'impact potentiel
- la reproductibilité
- la qualité
- la motivation et compétences du/des porteurs et porteuses du projet
- la gouvernance du projet clairement établie

9. Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation chargé de l'évaluation des projets est constitué d'un-e représentant-e du BuD, d'un-e représentant-e de la HEG-FR et de trois expert-e-s externes.

Le comité d'évaluation délibère à huit clos dans un délai d'environ 6-8 semaines.

Aucun échange entre le comité et les entités porteuses de projet n'ont lieu et aucun recours n'est ouvert contre les décisions du comité.

10. Communication aux entités porteuses de projet

Tous les candidats et candidates, qu'ils soient sélectionnés ou non, reçoivent une notification concernant l'issue de leur candidature.

Les décisions, qu'elles soient positives ou négatives, ne sont pas justifiées aux entités porteuses de projet.

Un événement public peut être organisé pour mettre en valeur les projets sélectionnés.

11. Appui financier et prestations

Un appui financier de maximum CHF 10'000.- par projet est attribué aux projets retenus par le comité d'évaluation. Il doit être utilisé en accord avec les objectifs et la planification du projet présenté, ainsi que d'éventuelles conditions posées par le comité d'évaluation lors de la décision d'octroi de l'appui.

Un rapport de mise en œuvre du projet doit être remis aux organisateurs et organisatrices au plus tard 12 mois après la réception de l'appui financier.

En cas d'arrêt ou de non-commencement du projet pour de justes motifs dans les 12 mois après la réception de l'appui financier, les organisateurs et organisatrices, peuvent exiger le remboursement partiel ou total du montant reçu. Ils et elles se réservent le droit d'utiliser les voies de droit prévues par la loi sur la poursuite pour dette et la faillite (LP) pour recouvrer les montants non remboursés.

12. Responsabilité

Les organisateurs et organisatrices et le comité d'évaluation déclinent toute responsabilité pour la perte, la détérioration, la destruction ou l'utilisation par des tiers non autorisés des dossiers soumis.

Les organisateurs et organisatrices se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'appel à projets, sans devoir justifier leur décision et sans compensation financière pour les candidates et candidats.

13. Confidentialité

Les informations fournies par les participants et participantes sont traitées de manière confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats.

Les organisateurs et organisatrices se réservent le droit d'utiliser certaines informations disponibles pour des besoins de promotion et de mise en valeur des projets sélectionnés, en accord avec le porteur et la porteuse de projet.

14. Révocation

Les appuis financiers versés peuvent être réclamés a posteriori par les organisateurs et organisatrices si la décision du comité d'évaluation s'est fondée sur des informations fausses ou incorrectes, découvertes par la suite (notamment après la sélection des projets et la réception de l'appui).

15. Modification du règlement

Les organisateurs et organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement sans indemnisation.
